



**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉCISION n° 98/2024**

**Objet : Passation d'un contrat de location d'un cabinet médical à la maison médicale « Cal Metge »**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Madame Laetitia ESPEL, psychanalyste,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat de location avec la demandeuse pour l'exercice de sa profession au sein de la maison médicale « Cal Metge »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De donner à bail à loyer, à titre professionnel dans les conditions qui suivent, à Madame Laetitia ESPEL, psychanalyste, les biens désignés ci-dessous au premier étage de la maison médicale « Cal Metge » sise à PORT-VENDRES (66660) 8 avenue Marius Demonte, cadastrée section AD numéros 406 et 739 :

- Le cabinet A d'une superficie de 18.63 m<sup>2</sup>,
- Espaces communs : salle d'attente, toilettes, tisanerie,
- 1 emplacement de stationnement privatif.

**Article 2 :** Le bail est consenti pour une durée de 3 années qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> juin 2024 renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour y exercer une activité de psychanalyste. Le montant du loyer s'élèvera à deux cent cinquante euros auxquels s'ajoutent quatre-vingt-huit euros cinquante de charges, payable mensuellement et révisable en fonction des variations de l'Indice de Révision de l'indice des loyers tertiaires à l'expiration de chaque période annuelle.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03/06/24  
Et publication ou notification du : 03/06/24  
Affichée du : 03/06/24 au : 03/08/24

Publié sur le site de la Ville le : 03/06/24

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240527-DEC98-2024-AU  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception en préfecture : 03/06/2024  
pour être pris en compte devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État